

Advance Unedited Version

Distr. générale
14 juin 2011

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire*

Résumé

La résolution 16/25 du Conseil des droits de l'homme a établi une Commission d'enquête Internationale indépendante chargée « d'enquêter sur les faits et les circonstances entourant les allégations de graves violations des droits de l'homme perpétrées en Côte d'Ivoire à la suite de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, en vue d'identifier les responsables de tels actes et de les traduire en justice. »

La commission était composée de M.Vitit Muntarbhorn, (Président) Mme Reine Alapini-Gansou et M. Suliman Ali Baldo.

La Commission a séjourné en Côte d'Ivoire du 4 au 28 mai 2011. Outre Abidjan, elle s'est rendue dans l'ouest, au Nord et au Sud du pays, notamment dans les villes de Duékoué, Guiglo, Korhogo, Odienné et San Pedro. Elle s'est entretenue avec les autorités ivoiriennes, dont le Président Alassane Ouattara, le Premier Ministre Guillaume Soro, des acteurs politiques, des institutions nationales, des organisations internationales, et des organisations de la société civile. Assistée d'une équipe technique fournie par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, elle a auditionné des centaines de victimes et de témoins directs de violations des droits de l'homme ainsi que les témoignages de parents ou d'autres personnes qui avaient une connaissance indirecte de la commission de certaines violations. Elle s'est aussi rendue au Liberia où se sont réfugiés un grand nombre d'Ivoiriens et y a rencontré des autorités gouvernementales et les représentants de la Mission de l'ONU au Liberia.

La Commission conclue que durant la période considérée de nombreuses violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises par différents acteurs ; certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre Ces violations ont été commises par les Forces de Défense et de sécurité et leurs alliés (milices et mercenaires) puis, lors de leur contre-offensive et depuis leur contrôle du pays, par les FRCI. Les nombreuses victimes, dans l'ouest, du sud-ouest et

* Soumission tardive.

Abidjan paient un lourd tribut.

La Commission considère que chaque personne tuée est une victime de trop et n'a pas souhaité contribuer à alimenter les débats sur le nombre de victimes. Les contraintes de temps et de ressources n'ont permis qu'une estimation des pertes en vies humaines durant la crise. Néanmoins, sur la base des informations recueillies lors de ses visites de terrain et des recoupements qu'elle a pu effectuer, quelques 3000 personnes ont pu être tuées.

Le rejet des résultats du scrutin par l'ancien Président Gbagbo est à l'origine de la crise politique qu'a traversée la Côte d'Ivoire. En outre, l'instrumentalisation de la question de l'ethnicité, la manipulation de la jeunesse ivoirienne pour en faire des instruments de violence par les acteurs politiques ainsi que les questions non-résolues du foncier rural sont parmi les causes profondes des violations graves et massives des droits de l'homme. Les élections ont servi de catalyseur à la violence.

La Commission a noté que la plupart des personnes rencontrées souhaitent voir les communautés ivoiriennes continuer à vivre ensemble. Elle constate également que le Gouvernement au plus haut niveau, a indiqué que la question de la réconciliation nationale était prioritaire. La Commission souhaite néanmoins rappeler qu'une réconciliation sans justice ne saurait être durable.

Dans ce contexte, la Commission recommande, entre autres, au Gouvernement ivoirien de veiller à ce que les auteurs des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international soient traduits en justice. Dans ce contexte, les enquêtes initiées doivent être conduites de manière exhaustive, impartiale et transparente.

Afin d'assurer un suivi effectif de ses recommandations et accompagner les autorités ivoiriennes dans la lutte contre l'impunité, la Commission recommande au Conseil des droits de l'homme d'établir un mécanisme indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et de publier le rapport de la Commission d'enquête internationale établie par la Commission des droits de l'homme en 2004 pour permettre une vision plus globale de la situation des droits de l'homme.

Elle recommande à la communauté internationale d'appuyer les autorités gouvernementales, notamment du point de vue financier, dans leurs efforts pour lutter contre l'impunité et créer un état de droit. Enfin, elle recommande, que les Nations Unies réalise, dans les meilleurs délais, une évaluation du travail accompli durant la crise, y compris par l'ONUCI et les agences humanitaires, afin d'améliorer sa capacité de prévention des conflits et de protection des populations civiles.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–10	
A. Etablissement et fondement juridique de la Commission	1–4	
B. Méthodologie.....	5–8	
C. Cadre juridique	9–10	
II. Les Forces en Présence	11–33	
A. Les Forces de défense et de sécurité (FDS)	11–19	
B. Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN)	20	
C. Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI)	21	
D. Miliciens et mercenaires	22–32	
E. Les Forces Impartiales.....	33	
III. Faits et Qualifications des faits	34–98	
A. Origine de la crise : causes lointaines et immédiates.....	34–38	
B. Descriptions des Faits	39–65	
C. Qualification des faits	66–93	
D. Les réponses du gouvernement à la situation.....	94–98	
IV. Les Victimes	99–107	
A. Les enfants.....	101–102	
B. Les personnes âgées et les personnes handicapées	103	
C. Viols et violences sexuelles à l'égard des femmes	104	
D. Les personnes déplacées et les réfugiés	105–106	
E. Les défenseurs des droits de l'homme	107	
V. Les responsabilités	108–118	
A. Responsabilité de l'Etat Ivoirien.....	108–114	
B. Responsabilité d'acteurs non-étatiques et responsabilités individuelles.....	115–118	
VI. Conclusions et recommandations.....	119–125	

I. Introduction

A. Etablissement et fondement juridique de la Commission

1. Le refus de l'ancien Président Laurent Gbagbo de céder le pouvoir après sa défaite aux élections présidentielle du 28 Novembre 2010 a précipité la Côte d'Ivoire dans une crise politique sans précédent marquée par des violations graves et massives des droits de l'homme et du droit humanitaire international. De nombreux rapports ont fait état d'exécutions extrajudiciaires et sommaires, de viols, d'acte de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants, des disparitions forcées, des arrestations et détentions arbitraires, des attaques contre des édifices religieux, des actes d'intimidation, de harcèlement et d'extorsion.

2. Face à l'aggravation de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, une session extraordinaire du Conseil des Droits de l'Homme (ci-après le Conseil) s'est tenue le 23 décembre 2010. A cette occasion, le Conseil a adopté la résolution A/HRC/S-14/1 dans laquelle il condamne énergiquement les violations des droits de l'homme commises et invite toutes les parties concernées à mettre fin immédiatement aux violations. Il a également exhorté tous les acteurs, en particulier les forces de défense et de sécurité, à s'abstenir de toute violence, à respecter tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection de la population civile.

Mandat

3. Au cours de sa 16^{ème} session ordinaire, le Conseil a adopté la résolution 16/25 qui décide de l'établissement d'une Commission d'enquête Internationale chargée « d'enquêter sur les faits et les circonstances entourant les allégations de graves violations des droits de l'homme perpétrées en Côte d'Ivoire à la suite de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, en vue d'identifier les responsables de tels actes et de les traduire en justice, et soumettre ses constatations au Conseil à sa 17^{ème} session ». La Haut Commissaire aux droits de l'homme était invitée à fournir à la Commission l'appui nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

Composition de la Commission

4. Le 11 avril 2011, le Président du Conseil a nommé les trois membres de la Commission : M. Vitit Muntarbhorn de Thaïlande (Président), Mme Reine Alapini Gansou du Bénin (membre) et M. Suliman Baldo du Soudan (membre).

B. Méthodologie

5. Les Commissaires ont tenu des consultations à Genève du 2 au 4 mai et ont notamment eu des entretiens avec les représentants de la Mission permanente de Côte d'Ivoire à Genève, le Président du Conseil, la Haute Commissaire, diverses représentations diplomatiques, des agences des Nations Unies et des organisations humanitaires, ainsi que des organisations de la société civile. Les Commissaires ont ensuite séjourné en Côte d'Ivoire du 4 au 28 mai 2011.

6. Outre Abidjan, ils se sont rendus dans le Nord, l'Ouest et le Sud du pays. Ils se sont également rendu au Liberia afin de mieux appréhender les aspects transfrontaliers du conflit.

7. Sur le terrain, la Commission s'est entretenue avec les autorités Ivoiriennes, notamment le Président Ouattara et le Premier Ministre Soro, des acteurs politiques, des institutions nationales, des organisations internationales notamment l'ONUSC, et des organisations de la société civile. Assistée d'une équipe d'enquêteurs et d'un médecin légiste, la Commission s'est entretenue avec des centaines de victimes et de témoins directs de violations des droits de l'homme. Elle a également enregistré les témoignages de parents ou de personnes ayant une connaissance indirecte de certaines violations. La Commission a également recueilli les témoignages collectifs d'organisations de droits de l'homme et d'autres associations, toutes contribuant à éclairer le déroulement des événements. La Commission s'est rendu sur différents sites considérés comme particulièrement affectés par les violations, dont les hôpitaux, des cliniques, des lieux d'exécutions sommaires, des morgues mais aussi des fosses communes et des cimetières. Elle a enfin visité les lieux où des personnalités sont en résidence surveillée notamment, l'Hôtel Pergola à Abidjan et les villas de la Présidence à Korhogo et Odienné.

8. La Commission a recueillie de sources diverses des documents écrits, des photos et des enregistrements vidéos.

C. Cadre Juridique

9. La Constitution de la Côte d'Ivoire accorde une large place à la protection des droits de l'homme et des libertés publiques. Elle reconnaît la diversité ethnique, culturelle et religieuse du pays et consacre le principe d'égalité des personnes. Elle prévoit que les droits de la personne sont inviolables et que les autorités publiques ont l'obligation d'en assurer le respect, la protection et la promotion. Aux termes de l'article 87, les traités ou accords internationaux ont une autorité supérieure à celle des lois.

10. La Côte d'Ivoire est partie à la majorité des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire international, lesquels sont applicables aux événements survenus pendant la période considérée. Elle a signé mais n'a pas encore ratifié le Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale. Dans des déclarations successives des Président Gbagbo en 2003 puis Ouattara en 2010, la Côte d'Ivoire a accepté la compétence de la Cour.

II. Les Forces en Présence

A. Les Forces de défense et de sécurité (FDS)

11. Les Forces de Défense et de Sécurité étaient placées sous le commandement du Président Laurent Gbagbo, Chef suprême des armées selon la Constitution, jusqu'au 17 mars, date de création des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI). Cependant, M. Gbagbo continuait à compter sur la loyauté des unités d'élite des FDS qui étaient les mieux équipées et dont les effectifs limités étaient soigneusement choisis pour assurer la protection de son régime. L'effectif total des FDS était de 55,000 éléments avec à leur tête le Chef d'état-major général des armées (CEMA), le Général de corps d'armée Philippe Mangou. A la fin mars, après que le Général Mangou ait déserté son poste pour se réfugier à l'Ambassade d'Afrique du Sud, le Général Dogbo Blé a été nommé CEMA *ad intérim*.

12. Les composantes des FDS¹ les plus impliquées dans les événements depuis le 28 novembre sont les Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI), la Gendarmerie nationale, La Police nationale et les Unités /spéciales/ interarmes.

13. **Les Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire** (FANCI) qui relèvent de l'autorité du Ministre de la Défense se composent de trois corps : l'armée de terre; l'armée de l'air; et la marine. Les forces aériennes n'auraient, à la connaissance de la Commission, joué aucun rôle dans les événements survenus après le second tour de l'élection présidentielle. S'agissant des forces navales, seuls les fusiliers marins commandos (FUMACO) semblent avoir été actifs lors des événements.

14. S'agissant des forces terrestres placées sous le commandement du Général Firmin Detho Letho, il apparaît que seules des forces spéciales sont intervenues lors des événements. Ces forces spéciales comprennent: le BASA (bataillon d'artillerie sol-air) ; le BCS (bataillon de commandement et de soutien) ; le BCP (bataillon de commandos parachutistes) et le DMIR (détachement mobile d'intervention rapide).

15. La Garde Républicaine (GR) dispose d'un statut spécial. Composée d'environ 1500 militaires, elle est directement subordonnée au niveau opérationnel, au cabinet du Président de la République. Ce corps d'élite composé de trois régiments d'infanterie cantonnés à Abidjan était placé sous le commandement du Général Dogbo Blé. Ce dernier est aux arrêts depuis le 15 avril et détenu à Korhogo.

16. **La Gendarmerie nationale** relève elle aussi du Ministère de la défense et dispose d'un effectif de quelques 12'000 hommes. Elle est dirigée par le Commandant supérieur de la Gendarmerie, le Général Edouard Tiapé Kassaraté.

17. **La Police nationale** relève du Ministère de l'Intérieur. Elle est dirigée par le Directeur général de la Police nationale M'Bia Brédou. C'est au sein de la police que de nombreuses défections ont été constatées pendant la crise.

18. **Les Unités /spéciales/ interarmes** sont multiples. Le Groupe de Sécurité de la Présidence de la République (GSPR) est chargé de la protection rapprochée du Président, il était commandé par le Colonel major Nathanaël Ahouman Brouha assassiné le 4 mai 2011 à Grand Lahou pendant son transfert à Abidjan. Traditionnellement dirigé par un commandant de l'armée ou de la gendarmerie, il est directement subordonné au cabinet du Président.

19. Le CECOS² était dirigé par le général de brigade de la gendarmerie Georges Guiai Bi Poin qui a quitté son poste le 30 mars 2011. Son chef des opérations était le Commissaire divisionnaire Joachim Robbet Gogo, arrêté et déféré par devant le Procureur militaire le 29 avril 2011.

¹ Les autres composantes des FDS sont le Groupement des Sapeurs-Pompier Militaires, les Douanes et Immigration ; et les Eaux et forêts dont les rôles dans les événements depuis le 28 novembre restent à clarifier.

² Il était composé de 5 escadrons: le CECOS I pour le secteur de Yopougon conduit par le Commandant Louis Kougougnon et utilisant les véhicules n° 11 à 19, le CECOS II pour le secteur d'Abobo conduit par le Commandant Obenié Ouattara et utilisant les véhicules n° 21 à 26, le CECOS III pour le secteur d'Adjamé/Plateau/Attécoubé utilisant les véhicules n° 31 à 36, le CECOS IV pour le secteur de Cocody utilisant les véhicules n° 41 à 49 et le CECOS V pour le secteur de Koumassi conduit par le Capitaine Rodrigue Lobognon Zagba et utilisant les véhicules n° 51 à 59.

B. Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN)

20. Les FAFN constituaient l'armée des Forces nouvelles de Côte d'Ivoire, dont le secrétaire général était l'actuel Premier Ministre et Ministre de la défense Guillaume Soro. Son organisation était calquée sur celle de l'armée nationale, avec pour chef d'état-major le Général Soumaïla Bakayoko. Son quartier général était basé à Bouaké et contrôlait 10 zones placées sous la direction de commandants de zones (com'zones) qui exerçaient des pouvoirs militaires et administratifs.³

C. Les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI)

21. Par Ordonnance no. 2011-002 du 17 mars 2011, le Président Ouattara a créé les FRCI en fusionnant les FDS et les FAFN. Cette nouvelle force est placée sous l'autorité du Ministre de la défense Guillaume Soro. Depuis leur création, les FRCI ont supplantés les FAFN dans la conquête des villes contrôlées par les proches de M. Gbagbo. Un état-major tactique commandé par le général Bakayoko avait autorité sur le territoire national subdivisé depuis lors en quatre fuseaux placée sous des com'fu⁴.

D. Les Miliciens et mercenaires

22. Les miliciens sont des combattants civils, ressortissants ivoiriens, recrutés et armés pour soutenir militairement un groupe organisé, qu'il s'agisse du camp de M. Gbagbo ou de M. Ouattara.

Les Milices loyales au camp Gbagbo

23. En règle générale, la nature et le fonctionnement des milices sont liés aux Jeunes patriotes (JP) ou « galaxie patriotique » auxquels elles sont intrinsèquement connectées.

24. Les JP sont avant tout un groupement politique traditionnellement utilisé par M. Gbagbo, dès son arrivée au pouvoir en 2000. Ils sont issus de toutes les classes sociales, organisées en plusieurs fédérations et associations politisées telles que la FESCI (Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire), les parlements Agora, le COJEP (Congrès Panafricain des jeunes et des patriotes), les Femmes patriotes, l'UPLTCI (Union pour la libération totale de la Côte d'Ivoire). A ces groupements politiques, il faut aussi ajouter des milices paramilitaires, plus ou moins actives selon les périodes, et dont le rôle a été prépondérant pour Laurent Gbagbo pendant la crise.

³ Commandant Morou Ouattara « Atchengué », zone 1 de Bouna, Commandant Hervé Touré « Vetcho », zone 2 de Katiola, Commandant Ousmane Chérif « Papa Guépard », zone 3 de Bouaké, Commandant Zoumana Ouattara Lieutenant Zoua », zone 4 de Mankono, Commandant Koné Zacharia « Djacki », zone 5 de Séguéla, Commandant Losseni Fofana « Loss », zone 6 de Man, Adjudant Dramane Traoré « Dramane Touba », zone 7 de Touba, Commandant Ousmane Coulibaly « Ben Laden », zone 8 d'Odienné, Commandant Gaoussou Koné « Dja Gao », zone 9 de Boundiali, Commandant Kouakou Martin Fofié, zone 10 de Korhogo.

⁴ Le fuseau nord-ouest commandé par le Général Gueu (également chef d'état-major adjoint et conseiller militaire au ministère de la défense), le fuseau nord-est commandé par le Général Bakayoko, le fuseau Abidjan-est commandé par le Colonel Ouattara et le fuseau Abidjan-ouest commandé par le Colonel Soumahoro (également chef des opérations à l'état-major général); les 4 fuseaux ont été eux-mêmes divisés en 10 groupements tactiques correspondant aux 10 anciennes zones FAFN.

25. Deux grands groupes se dessinent autour du Ministre de la Jeunesse, M. Charles Blé Goudé d'une part, ainsi que de la COJEP, et autour de Eugene Djué et de l'ULPTCI d'autre part, souvent considéré comme le groupement le plus radical. Les JP représentent, le soutien politique et l'outil de propagande de l'ancien président, et si nécessaire son bras armé. Selon les informations reçues de sources crédibles, le Conseiller spécial du Président Gbagbo, Kadet Bertin, ainsi que le Directeur général du port d'Abidjan, Marcel Gossio, ont contribué au financement et à l'armement des milices.

26. A Abidjan, les milices les plus actives dans la crise postélectorale ont été des éléments armés des FESCI, et les milices rattachées au FNLTICI (Front national pour la libération totale de la Côte d'Ivoire).

27. Les milices pro-Gbagbo qui se sont illustrées dans l'ouest ont été :

- Le FLGO (Front de libération du grand ouest): Fort de quelque 7'000 membres, il est dirigé par le leader et chef de guerre Denis Glofiéi Maho, lequel commande toutes les milices de l'ouest. C'est un proche de Blé Goudé et a été aperçu, au début de la crise, avec quelques hommes dans le quartier de Yopougon à Abidjan.
- L'UPRGO (Union des patriotes résistants du grand ouest): Avec quelque 500 membres, elle est dirigée par le leader et chef de guerre Gabriel Banao, un Général à la retraite. Dans un entretien avec la Commission, M. Banao a admis que l'UPRGO disposait de 200 combattants Guéré lors des affrontements ethniques pour le contrôle de Duékoué. Par ailleurs, la Commission a eu accès à des documents saisis lors de la prise de la ville par les FRCI, dont une lettre datée signée par M. Banao à M. Laurent Gbagbo dans laquelle il sollicitait un soutien médical. Dans son entretien avec la Commission, M. Banao a affirmé que, dès 2003, Laurent Gbagbo a remis de l'argent au chef des FLGO, le Général Maho, pour financer les autres milices ethniques du grand ouest.
- L'APWE (Alliance des patriotes Wê): Créée en 2003 avec moins d'un millier d'hommes, dont près d'une moitié de Libériens. Elle est dirigée par Julien Mompeho « Colombo » et active à Duékoué, Bangolo, Guiglo, Bolequin et Toulepleu.
- Le MILOCI (Mouvement Ivoirien pour la Libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire) est dirigé par le Pasteur Gammi.

28. Toutes les milices dans l'Ouest (APWÈ, UPRGO, MILOCI, FLGO) sont affiliées au au Front de Résistance du Grand Ouest (FRGO) dirigé par le « Général » Denis Maho Glofiéi. Certaines milices sont associées à des milices libériennes.

Les Milices loyales au camp Ouattara

29. Les Dozos, ces chasseurs traditionnels sont des sympathisants des FAFN. Ils sont soupçonnés de trafic d'armes le long de la frontière du nord-ouest et d'attaques armées dans les zones de Bangolo, Duékoué et Kouibly; ils sont également désignés comme les auteurs principaux des massacres des 28 et 29 mars à Duékoué, certains morts étant attribués aux mercenaires pro-Gbagbo.

30. Le commando invisible comptait quelque 5'000 membres à la fin des combats, son fief et son terrain d'opération se situaient dans le quartier PK-18 d'Abidjan, en particulier à l'école du quartier où s'effectuait l'entraînement des miliciens. Il était officiellement commandé par Ibrahim Coulibaly dit « IB », tué le 27 avril lors d'un affrontement avec les FRCI en raison de son refus de désarmer ses hommes.

Les Mercenaires

31. La présence de mercenaires a été identifiée essentiellement dans le camp pro-Gbagbo, mais il en existe également un certain nombre dans le camp pro-Ouattara. Ils seraient environ 4'500 à être intervenus en Côte d'Ivoire pendant le conflit. Une forte proportion se retrouve dans l'ouest en raison de la proximité géographique avec le Liberia où ils sont recrutés, bien souvent, sur une base ethnique, les mêmes ethnies se retrouvant de part et d'autres de la frontière. Les principaux éléments ayant participé au conflit proviennent des groupes suivants: Movement for Democracy in Liberia (MODEL), National Patriotic Front of Liberia, les forces spéciales LIMA (Libération du monde africain). La LIMA, forte de quelque 2'000 hommes actifs surtout à Blolequin, aurait été conduite par le commandant Marc Gnatoa tué le 6 mai 2011.

32. Au Libéria, la Commission a rencontré notamment un chef de mercenaire connu sous le nom de Bob Marley et son adjoint Prince Baroley. Ils opéraient aux côtés des forces appuyant M. Gbagbo dans la région de Guiglo et seraient à l'origine d'une attaque de la Préfecture de Blolequin qui a coûté la vie à une cinquantaine de personnes.

E. Les Forces Impartiales

33. L'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) est une opération de maintien de la paix créée par la résolution 1528 du Conseil de sécurité de l'ONU. Déployée depuis le 4 avril 2004 avec quelque 10'000 hommes, l'ONUCI a, en coordination avec les forces françaises, le mandat suivant : observation du cessez-le-feu et des mouvements de groupes armés ; désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation des ex-combattants ; appui aux opérations humanitaires ; appui à la mise en œuvre du processus de paix ; et assistance dans le domaine des droits de l'homme.⁵ L'Opération Licorne intervient en tant que force de réaction rapide de 3ème rang. Elle ne pouvait intervenir qu'après les forces armées ivoiriennes et les forces de l'ONUCI.

III. Faits et Qualifications des faits**A. Origine de la crise : causes lointaines et immédiates***Les causes lointaines*

34. Depuis le décès en 1993 du Président Houphouët-Boigny, les acteurs politiques ivoiriens se sont livrés à une lutte acharnée pour sa succession. Ces tensions vont faciliter le développement du concept d'« ivoirité » véritable outil de bataille politique créé par M. Henri Konan Bédié qui le matérialise par la législation sur le domaine foncier rural, écartant de ce fait une partie de la population ivoirienne de l'accession à la propriété.⁶ Les discours

⁵ Pour plus de détails sur le mandat de l'ONUCI, voir <http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/onuci/mandate.html> La France participe aux côtés de l'ONUCI avec la Force Licorne, forte de 1'650 hommes.

⁶ Selon la loi de 1998 régissant le foncier rural, seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à être propriétaires du domaine foncier rural. Devant les craintes exprimées par un grand nombre de propriétaires non ivoiriens qui cultivaient ces terres parfois depuis plusieurs générations et en particulier de l'incapacité pour leurs héritiers non ivoiriens de devenir propriétaires des terres, la loi de 1998 a été modifiée conformément à l'Accord de Linas Marcoussis par une loi en date du 14 août 2004 qui précise que les droits de propriété de terres du domaine

xénophobes se multiplient, visant en particulier les ouvriers agricoles ivoiriens d'origines burkinabé, malienne, ghanéenne, togolaise, béninoise ou de migrants de ces pays voisins souvent établis en Côte d'Ivoire depuis plusieurs décennies.

35. La catégorisation des habitants de la Côte d'Ivoire en autochtones, allochtones et allogènes devient courante dans le discours politique et médiatique et a, avec le temps, été intériorisée par la population. Depuis lors plusieurs incidents politiques avec des relents xénophobes se sont multipliés jusqu'à la prise de pouvoir par le président Robert Gueï, puis M. Laurent Gbagbo en 2000, lequel est resté au pouvoir jusqu'aux élections présidentielles de 2010.

Les causes immédiates de la crise : les élections de 2010

36. La campagne électorale et le premier tour de l'élection présidentielle se sont déroulés dans une atmosphère pacifique et libre malgré quelques incidents⁷ observés çà et là entre partisans du FPI et du RDR. Entre les deux tours, le Rassemblement des Houphouëtistes Démocrates pour le Progrès (RHDP), regroupant plusieurs partis politiques opposés au FPI et à la Majorité Présidentielle (LMP) de l'ex-Président Gbagbo, appelait par la voix de M. Bédié ses partisans à voter pour M. Ouattara au second tour. Le 10 novembre, M. Ouattara s'est publiquement engagé à partager le pouvoir avec le Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI) de M. Bédié s'il l'emportait.

37. Le 27 Novembre, veille du scrutin, le Président Gbagbo a décrété un couvre-feu. Les Partis politiques d'opposition ont unanimement dénoncé cette mesure. Les Forces Nouvelles ont annoncé ne pas vouloir appliquer la mesure dans le Nord du pays. Il a tout de même été maintenu malgré les interventions du Facilitateur du processus de paix ivoirien, le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso. Dès lors, le camp Gbagbo a présenté M. Ouattara comme le «père de la rébellion» tout en incitant ses partisans à la violence contre le groupe ethnique dioula auquel appartient M. Ouattara. Les slogans « soit on gagne, soit on gagne » ou « je vote 100% l'original » du Président Gbagbo n'a fait qu'amplifier les tensions.

38. Le 28 novembre, lors du second tour, des tentatives visant à empêcher des membres des communautés ethniques dioula et baoulé de voter, notamment à Lakota, Issia et San Pedro, ont engendré de violents affrontements entre les partisans de M. Gbagbo et ceux de M. Ouattara. Dans les deux camps, les obstacles posés par la partie adverse sur le territoire placé sous leur juridiction ont été relevés et condamnés.

B. Descriptions des Faits

39. L'examen des événements permet de dégager schématiquement quatre phases dans l'évolution de la crise.

40. **La Première phase** située entre le 27 novembre et la mi-décembre 2010 se caractérise par des manifestations de protestation à Abidjan et d'autres villes suite au couvre-feu décrété à la veille du second tour des élections et plus tard, suite à la proclamation des résultats.

41. **La deuxième phase** débute avec la répression des marches du RHDP le 16 décembre 2010 et se poursuit jusqu'à fin janvier 2011. Au cours de cette opération les

foncier rural acquis antérieurement à 2004 sont transmissibles à leurs héritiers. Les propriétaires concernés par la dérogation devront figurer sur une liste établie par le Conseil des ministres.

⁷ Des affrontements mineurs isolés ont eu lieu à Bouaflé, Daloa, Guiglo, Katiola et Niablé et des affiches électorales ont été détruites dans certaines régions.

forces de maintien de l'ordre (police et gendarmerie), vont faire appel aux forces militaires (FUMACO, BASA, BCS, BCP, DMIR, CECOS, Garde républicaine) et ne vont dès lors intervenir plus que sur réquisition et sous commandement de l'Etat-major général de l'armée. Les affrontements du 16 décembre constituent un épisode charnière du conflit non seulement parce que les tensions s'y sont clairement intensifiées, mais encore l'armement utilisé consacre le passage de l'armement organique et de maintien de l'ordre des unités de sécurité à un armement de guerre⁸. Des groupes d'autodéfense sont dès lors créés par les jeunes des quartiers pour protéger la population, avec à leur tête des commandants des FAFN. Ils vont s'armer en récupérant les armes abandonnées par les FDS, comme cela a été le cas à San Pedro.

42. **La troisième phase** s'étend de l'attaque des positions FAFN par les FDS le 23 février à Bounta (région ouest) à l'arrestation de M. Laurent Gbagbo le 11 avril 2011. Les FAFN et à partir du 17 mars les FRCI vont entamer une conquête des villes jusqu'à la prise d'Abidjan. Les troupes restées fidèles à M. Gbagbo, vont solliciter des milices (FESCI et GPP à Abidjan, APWÈ, FLGO et UPRGO dans l'ouest du pays) et des mercenaires pour pallier la défection de certains éléments des FDS, pour résister aux troupes des commandants de zone FAFN renforcées quant à elles par leurs propres miliciens (commando invisible à Abidjan, chasseurs Dozos dans l'ouest du pays) ainsi que par les déserteurs des FDS. Les FDS restés fidèles à M. Gbagbo semblent avoir agi, dès ce moment-là, hors de leur chaîne de commandement habituelle et régulière. A Abidjan, dans la commune de Yopougon, forces favorables à l'un et l'autre camp se sont affrontées dans des combats armés, tandis que dans la commune d'Abobo et dans l'ouest du pays des exactions contre la population civile ont été commises par les deux camps d'une manière systématique et ciblée en raison de l'appartenance politique supposée.

43. **La quatrième phase** qui va du 11 avril au 28 mai 2011 est marquée par un calme et une sécurité, progressifs dans la capitale puis dans le reste du pays, hormis quelques combats isolés, lorsque les FRCI traquent les derniers miliciens et mercenaires, commettant ainsi en certains endroits à leur tour des exactions contre la population civile (pillages, extorsion, violences contre les personnes, arrestations et détentions arbitraires). Le 27 avril, Ibrahim Coulibaly, dit "IB", chef du "Commando Invisible" est tué par les FRCI dans le nord d'Abidjan.

Description des faits saillants à Abidjan

44. Dans la période pré-électorale, des actes d'intimidation et de violence ont été enregistrés à l'égard de certains responsables de campagne ou de populations considérées comme favorable au candidat Ouattara. Plusieurs victimes et témoins ont déclaré que des maisons appartenant à des habitants du nord et à des membres de l'ethnie baoulé ont été marquées des lettres «X» ou «B» dans plusieurs quartiers d'Abidjan pour identifier facilement les occupants.

45. Entre le 27 et le 29 novembre, les manifestations de jeunes du RHDP à Abobo protestant contre le couvre-feu déclaré par l'ancien Président Gbagbo ont été sévèrement

⁸ L'on a répertorié l'usage des armes suivantes : lance-roquettes RPG-7, armes militaires lourdes: mortier 82 (lance-mine) 82, mortier de 120mm, camion lance-roquettes multiples BM-21 (ou orgue de Staline, dont un a été pris par les FRCI à Toulepleu), chars T55, AML-90 (automitrailleuse légère), BTR-80 (véhicule blindé de transport de troupes, vu en particulier lors de la manifestation du 16.12.2010), BMP-2 (véhicule blindé de transport de troupes), mitrailleuse 12.7, VLRA canon 20 (véhicule léger de reconnaissance et d'appui), ZSU 23mm/4 (système d'arme anti-aérien), ZSU 23mm/2, ERC-90 Sagaie (blindé léger de reconnaissance à canon 90mm), char mamba (véhicule avec système sol-air moyenne portée terrestre).

réprimées par les FDS ce qui a coûté la vie à 12 personnes. Dès la fin du second tour, des témoins ont aussi signalé l'existence de listes noires de personnes à éliminer comprenant notamment les représentants RHDP dans les bureaux de vote.

46. Le 16 décembre, lors de la marche du RHDP, au moins 18 personnes ont été tuées dans le quartier PK18 d'Abobo et 14 éléments des FDS auraient également trouvé la mort.

47. Le 4 janvier, les éléments des FDS attaquent le siège du Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI) à **Cocody**. 136 partisans du RHDP sont arrêtés, dont 19 femmes et un certain nombre d'enfants. 1 personne a été tuée et quatre ont été grièvement blessées lors de l'incident.

48. Entre le 11 et le 12 janvier, les FDS dans des véhicules du BAE et du CECOS attaquent le quartier d'**Abobo** PK 18 et tuent au moins 9 personnes.

49. Du 18 au 20 janvier, les FDS (en particulier des membres du CECOS, des CRS, des agents de la Brigade anti-émeute et des soldats de la Marine) répriment toute manifestation de soutien à l'opération pays mort lancé le 18 janvier par le RHDP par laquelle il appelle à la désobéissance civile dans tout le pays.

50. Les 7 et 8 février, au moins 10 personnes ont été tuées par des FDS-CI. En réponse à ces violences, un groupe d'auto-défense, connu plus tard comme le Commando invisible, se forme dans le quartier de PK18 d'Abobo. C'est le début de « la bataille d'Abidjan » puisque pour la première fois depuis les élections un groupe armé s'oppose militairement aux FDS dans la capitale. Le 22 février, plusieurs personnes ont été tuées à **Abobo**, dans le cadre de violents combats entre des éléments des FDS, dont le CECOS, et des membres du Commando Invisible.

51. Le 3 mars, 7 femmes et un jeune homme sont tués par balles par les FDS lors de la répression de la « Marche des femmes » qui avait rassemblé près de 3000 femmes au Carrefour Anador (**Abobo**) pour demander le départ de M. Gbagbo et protester contre les violations des droits de l'homme perpétrées dans leur quartier.

52. Entre le 6 et 7 mars, des représailles menées par le Commando Invisible contre des Ebriés vus comme soutenant le M. Gbagbo dans le village d'Anonkoua-Kouté à Abobo ont fait 15 morts et forcé au déplacement toute la population Ebrié du village.

53. Entre le 13 et le 22 mars, la répression à l'arme lourde des éléments FDS, y compris de la BAE, du CECOS, de la gendarmerie et de la Garde républicaine sur des quartiers et des populations accusés d'être favorables au candidat Ouattara notamment à Yopougon, Williamsville, Attécoubé, Adjamé et Abobo, ont causés la mort d'au moins 40 personnes, y compris des femmes, des enfants et des vieillards. Plusieurs centaines de personnes ont été blessées et les habitants de quartiers entiers ont fui les violences qui s'en sont suivies.

54. A partir du mois d'avril et particulièrement de l'arrestation de Laurent Gbagbo le quartier de Yopougon est devenu le symbole des luttes entre les deux camps. En effet, dès le 11 avril, les miliciens et les mercenaires se sont repliés dans leur grande majorité sur ce dernier bastion à tendance pro-Gbagbo. C'est également à cette période qu'un grand nombre de mercenaires ont été impliqués dans des attaques contre les populations. Par exemple, le 8 avril 2011, le village Lokodjro à majorité dioula a subi une attaque par plusieurs petits groupes mixtes de miliciens et de mercenaires qui a mené à la mort de 7 personnes, tuées par balle ou par le feu. Entre le 11 et le 22 avril, au moins 24 personnes ont ainsi été tuées dans le quartier de Yopougon.

55. Le 26 avril, les FRCI ont mené une incursion violente dans les villages d'Abobo, de PK18 et d'Anyama pour mettre fin à la rébellion d'Ibrahim Coulibaly qui s'était nommé chef du Commando Invisible et qui était considéré comme une menace pour le nouveau

pouvoir. Ces incursions à l'arme lourde ont mené à la mort d'un certain nombre de personnes et à de nombreuses blessures, y compris sur des enfants et des vieillards.

56. Le 6 mai, la ville est déclarée libérée et les combats terminés par le Commandant Cherif Ousmane.

57. Depuis le 11 avril, et de manière plus marquée depuis le début du mois de mai, la ville d'Abidjan est le théâtre d'une répression violente d'éléments des FRCI à la recherche de miliciens. Cette recherche a mené à des abus sur les populations Ebries et Guerés. La Commission a pu interroger des témoins et constater elle-même des cas presque quotidiens de détention arbitraire, de tortures et de traitements inhumains et dégradants sur des individus suspectés d'avoir été des miliciens ou des informateurs.

Description des faits dans les régions Ouest et Sud-ouest

58. Selon les informations recueillies de différentes sources concordantes⁹, les affrontements ont commencé dans cette région avec l'attaque, le 23 février, par les FDS d'une position du FAFN à Bounta, en violation du cessez-le feu. Les FAFN ont alors entamé une contre offensive attaquant et conquérant les villes de l'Ouest les unes après les autres.

59. Avant les combats, la situation des droits de l'homme dans cette région était caractérisée par des violences intercommunautaires récurrentes liées aux conflits fonciers. Des attaques régulières contre la population d'origine étrangère ont été rapportées notamment lors de barrages routiers établis par des jeunes miliciens appuyés bien souvent par des FDS. Ces violations incluent notamment des atteintes au droit à la vie, à la sécurité de la personne et à la liberté de circulation. A San Pedro par exemple, les militaires de la force onusienne ont expliqué à la Commission que la ville était pendant plusieurs semaines contrôlées par les jeunes patriotes et qu'ils étaient obligés de négocier chaque déplacement avec eux même pour leur ravitaillement.

60. Après le 28 novembre, la situation dans toute la région s'est considérablement détériorée avec une augmentation sensible des violences contre les personnes perçues comme appuyant le RHDP et d'origine du nord. En outre, les tensions entre les communautés allaient grandissantes. Ainsi, à Duékoué, le 28 novembre, le représentant du RDHP ayant supervisé le déroulement des élections au quartier Carrefour a été séquestré et violenté par les miliciens UPRGO et APWê dans ce quartier. A la même période, la mort de trois personnes à un barrage a fait éclater des affrontements entre les communautés Guérés et Malinkés. Les Guérés ont été accusés d'être les auteurs du braquage et de la tuerie. Des membres de la communauté Malinké ont attaqué les quartiers Guéré et dans les quartiers Malinké, des Guéré ont été maltraités et chassés de leurs maisons. En représailles, les Guérés ont par la suite chassés les Malinké habitant les quartiers traditionnellement Guéré, mettant le feu à des maisons habitées par ou appartenant à des Malinké et d'autres ethnies du Nord. Le bilan de ces affrontements s'élèverait à des dizaines de morts, plus d'une centaine de blessés et au moins environs 450 maisons auraient été détruites.

61. A Divo, Une manifestation du RHDP de Divo organisé le 16 décembre 2010 a été réprimée par les CRS, mis en place quelques mois auparavant dans la ville, sous le commandement de M. Seka Yapo, qui ont utilisé des grenades à gaz lacrymogène et ont

⁹ La Commission a, en particulier, pris connaissance du rapport de l'ONUCI sur les violations des droits de l'homme et du droit international à l'Ouest de la Côte d'Ivoire qui, corroborant différentes informations recueillies sur le terrain, présente une analyse détaillée des événements dans cette région.

tiré sur les manifestants avec des armes à guerre. Au moins quatre personnes seraient mortes et 27 blessés dont une fille de 8 ans.

62. A San Pedro, dans les semaines qui suivirent le 2^{ème} tour des élections, les jeunes patriotes et autres organisations de la galaxie patriotique, sous le leadership - parfois contesté - de MM. Blé Sépé et Sylla Youssouf, tels que la « génération Blé Goudé » et le club de discussion « La Sorbonne », opéraient en ville en pleine connaissance des forces de l'ordre, incitant publiquement à la violence contre les supporters du RHDP, des manifestations publiques non-autorisées par la mairie, ainsi que des barrages et fouilles de véhicules et personnes civiles.

63. A partir de la violation du cessez-le feu, le 23 février, les FAFN ont entamé une contre offensive attaquant et conquérant les villes de l'Ouest les unes après les autres notamment Zouan Hounien, Toulepleu, Doké, Bolequin, Duékoué, Guiglo. Dans un certain nombre de cas, les FDS positionnées dans ces villes ont fui avant l'arrivée des FAFN et plus tard des FRCI. Néanmoins, entre leur départ et la prise de la ville par les FAFN ou les FRCI, des groupes de jeunes patriotes, des miliciens appuyés parfois par des mercenaires ont commis de nombreuses exactions contre la population civile. C'est le cas notamment de Guiglo et à Divo. A Duékoué, le 28 mars, les FDS se sont défendu pendant environ 24 heures, recevant des renforts en provenance de Guiglo.

64. D'après certains témoignages, les FDS étaient appuyés par des mercenaires anglophones, en provenance du Libéria, et soutenus par des milices locales armées. Ce même jour, les miliciens et mercenaires auraient procédé à des attaques contre des populations civiles entraînant des morts et portant atteintes à l'intégrité physique des personnes concernées. Par exemple, vers 9h des miliciens APWê et des mercenaires libériens aurait tué l'imam et son tuteur âgé de 72 ans. Ces attaques auraient pris fin en début d'après midi avec la prise de la ville par les FRCI. Dans leur retraite, les miliciens auraient pillé et incendié de nombreuses maisons. Le 29 mars, le quartier carrefour, siège de plusieurs milices dont APWê et UPRGO, a été le théâtre des combats entre FRCI, appuyés par des Dozos, et les milices. D'après des témoignages concordants des parents des victimes, une fois le quartier pris par les FRCI, ils ont ordonné aux femmes et aux petits enfants de partir vers la mission catholique, leur demandant de scander le mot « guerrier ». Après les combats, des FRCI, accompagnés par des Dozos et des éléments armés appartenant à des milices Malinké ont fait des perquisitions arrêtant les personnes considérées comme appartenant aux FDS. Certaines ont été exécutées sur le champ.

65. La Commission a été informée qu'à leur arrivée dans les villes, les FRCI et leurs alliés ont également commis de nombreuses exactions contre les populations jugés favorables à l'ex président Gbagbo et cela se poursuit jusqu'à ce jour.

C. Qualification des faits

1. Violations des droits de l'homme

66. Les événements décrits ci-dessus constituent des graves violations des droits de l'homme au regard du droit positif ivoirien comme des instruments internationaux et régionaux de droits de l'homme auxquels la Côte d'Ivoire est partie. La commission a noté que jusqu'à la fin de sa mission en Côte d'Ivoire, des graves violations ont continué d'être perpétrées quotidiennement.

67. Les informations recueillies par la Commission indiquent que les incidents les plus graves ont été commis à Abidjan et dans l'Ouest, notamment le long de la route entre Duékoué et Toulepleu, San Pedro, ainsi que le triangle Divo – Lakota – Gagnoa. Différents acteurs, de tous bords, sont responsables de ces violations. La Commission a également

constaté que dans des mêmes régions les victimes comme les auteurs des violations changeaient en fonction du moment dans l'évolution du conflit.

68. Ainsi à Abidjan et de manière schématique, on peut noter que juste après les élections présidentielles ce sont les populations considérées comme pro-Ouattara du fait notamment de leur ethnie, leur appartenance politique ou de leur religion qui ont subi les répressions des FDS ou des miliciens ou qui ne se sont pas senties suffisamment en sécurité pour rester chez elles. Dans un second temps, à partir de mars, les populations traditionnellement perçues comme étant en faveur de Gbagbo ont subi des représailles, particulièrement du Commando Invisible à Abidjan et des FRCI au fur et à mesure de leur prise des différentes villes.

Droit à la vie

69. La Commission considère que chaque personne tuée est une victime de trop et ne souhaite pas alimenter les débats sur les chiffres. Faute de temps et de ressources suffisantes, la Commission ne peut fournir qu'une estimation des pertes en vies humaines.. Elle n'a pas eu les moyens pour exhumer des corps des fosses communes, de reconstituer des squelettes ou d'analyser de cendres retrouvées dans des maisons incendiées. Néanmoins, sur la base des informations recueillies lors de ses visites de terrain et des recoupements qu'elle a pu effectuer, une estimation raisonnable suggère que 3000 personnes au moins auraient été tuées. De nombreuses personnes ont été tuées par des méthodes barbares notamment par le supplice communément appelé « l'Article 125 » qui décrit le prix de l'essence (100 francs) et des allumettes (25 francs) nécessaires pour brûler un individu. Dans d'autres cas, elles ont été enfermées dans un container et sont mortes de suffocation.

70. A Duékoué par exemple la Commission a eu accès à quatre fosses communes où 197 corps avaient été inhumés. A la morgue IVOSEP d'Abidjan 1300 corps ont été recueillis. Une grande quantité de tombes et d'ossements ont été trouvés un peu partout, certains brûlés et avec des grandes quantités de cendres aux alentours.

71. La plupart des corps vus par la Commission ou sur des photos, ou selon les registres des unités de santé visitées, avaient des blessures par arme à feu, y compris des armes de guerre, dont des armes lourdes et des grenades. Des coups de feu, des marques d'éclat de projectiles, de brûlures ont été décelés sur les corps.

72. Par exemple, à Péhé on a signalé la présence d'une corde bleu autour de se qui reste des ossements des membres supérieures d'un corps. Des morceaux de corde avec les mêmes caractéristiques ont été trouvés au quartier carrefour à Duékoué. Aussi à Abidjan les témoins nous parlent de personnes brûlées vivantes, utilisant de l'essence et des pneus. A l'ouest, des témoignages indiquent que de nombreuses personnes ont été égorgées.

Droit à l'intégrité physique

73. Le fait qu'il y ait eu de nombreux blessés démontre qu'il y eu violation du droit à l'intégrité physique. C'est le cas par exemple lors de la dissolution violente de manifestations civiles non violentes, notamment à Abidjan et Divo le 16 décembre 2010 et à Duékoué le 3 janvier 2011, où des armes de guerre, y compris des armes lourdes ont été utilisées de manière indiscriminée. Ce fut aussi les cas à Bolequin, Doké, Guiglo, Péhé, San Pedro et Toulepleu.

74. D'autres cas de violations de ce droit qui ont pu être relevés par la commission dans les villes et villages où elle a mené ses enquêtes, y compris les bastonnades de personnes arrêtées ou en détention. La Commission a pu constater, suivant les informations fournies par les professionnels de la santé, qu'au moins 1740 blessés, la plupart par armes à feu, ou par arme blanche ont été accueillis.

Violation du Droit à la liberté et à la sécurité de la personne humaine

75. Les arrestations et détentions arbitraires par les FDS et les FRCI, ainsi que l'absence de la possibilité effective d'introduire un recours devant un tribunal ou toute autre autorité judiciaire compétente constituent une violation de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. A Doké par exemple, MM. X et Z ont été arrêtés par les FDS. Ils ont été attachés et emmenés sous prétexte qu'ils étaient des militants du RHDP. Le Chef du village ayant expliqué que M. Z était en fait du LMP, ce dernier a été libéré. M. X est toujours porté disparu. La Commission a également constaté de visu, à Abidjan, un certain nombre de cas de détention dépassant les délais légaux dans de nombreux commissariats sous le commandement d'éléments des FRCI. En effet, durant la période considérée et dans les localités visitées par la commission, l'administration de la justice a été défaillante.

Liberté de circulation

76. Les différents barrages mis en place par les organisations de la « galaxie patriotique » bien avant le 28 novembre et tolérés par les forces de l'ordre, ainsi que les barrages mis en place plus tard par les FRCI constituent des violations de la liberté de circuler. A ces barrages d'autres violations ont été commises notamment des viols et du racket. Les barrages érigés par les jeunes patriotes et des groupes de milices servaient de points de contrôle pour identifier des personnes considérées comme pro-Ouattara et limitaient la circulation de ces personnes, les confinant à certains quartiers sans motif. Ils limitaient également la circulation du personnel civil des Nations Unies et des étrangers résidant en Côte d'Ivoire.

Liberté d'expression et d'information et incitation à la haine

77. Dans le contexte des élections, la plupart des observateurs ont noté le professionnalisme et le civisme des médias ivoirien dans la couverture du premier tour des élections présidentielles. Elle s'est cependant illustrée négativement dans la couverture de la campagne du second tour, en prenant des positions partisans et relayant des propos incendiaires. Sous prétexte de défendre la souveraineté nationale, les médias d'Etat ont progressivement développé une campagne appelant à la résistance patriotique à travers des écrits et reportages virulents aux relents xénophobes. La RTI se serait dans ce contexte particulièrement illustrée et aurait été transformée en une 'véritable machine de guerre et de propagande pour le LMP', monopolisant l'espace médiatique et diffusant des messages provocateurs. Par exemple, le 25 février 2011, elle retransmet un appel de Charles Blé Goudé aux Jeunes Patriotes : « Vous devez contacter les présidents de quartier, vous devez (...) vérifier les entrées et les sorties de vos quartiers. Et dénoncer toute personne étrangère qui vient dans votre quartier ».

78. La Commission a constaté que le respect du droit à la liberté d'expression, d'opinion et d'information s'est considérablement détérioré durant la crise. Certains partis politiques de l'opposition et des médias indépendants ont rencontré des difficultés systématiques dans l'exercice de ces libertés.

79. La commission note que les journaux et les médias étaient divisés en journaux verts soutenant le camp Ouattara et les journaux bleus soutenant la camp Gbagbo, les premiers étant sévèrement réprimés pendant l'administration de monsieur Laurent Gbagbo. Pendant la prise de la ville d'Abidjan les locaux des journaux bleus ont été saccagés. Certains de ces journaux commençaient à peine à reparaitre à la fin de la visite de la Commission en Côte d'Ivoire.

Droit à la manifestation et à l'assemblée paisible en public

80. L'interdiction générale de manifestations dans le cadre de la déclaration d'un couvre-feu et les dissolutions des manifestations à Abidjan et Divo le 16 décembre 2010 et à Duékoué le 3 janvier 2011 sont une violation de l'article 21 du pacte. La Commission note que dans ce cadre toutes tentatives de membres de l'opposition pour organiser des manifestations ont été sévèrement réprimées par les FDS, parfois avec des armes lourdes et des armes de guerre.

Liberté de religion et profanation de lieux de culte

81. Au cours de ses enquêtes et ses entretiens, la commission a noté que des églises et des mosquées ont fait l'objet d'attaques, et de perquisitions illégales. Par exemple, une église catholique a été détruite au quartier carrefour de Duékoué par les milices Guéré pro-FRCI et la cathédrale a été profanée par les FRCI.

82. A Blolequin, la mosquée a été profanée par les milices Guéré et les mercenaires libériens. A Abidjan, une église pentecôtiste a été attaquée par des membres du FRCI à la recherche d'armes.

Droits économiques, sociaux et culturels

83. L'Etat de Côte d'Ivoire n'a pas pris les mesures nécessaires en vue de préserver et d'assurer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Ces violations se sont particulièrement aggravées avec la crise post électorale du 28 novembre 2010 jusqu'à la prise d'Abidjan notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès à l'eau potable, de la nourriture suffisante et du logement adéquat.

Droit à l'éducation

84. La Commission a constaté que la crise post électorale a quasiment paralysé le système éducatif de ce pays, privant par conséquent des centaines de milliers d'enfants pendant plusieurs mois, de la jouissance du droit à l'éducation.

Droit à la santé

85. Dans de très nombreux cas, les infrastructures sanitaires ont été pillées, comme la clinique d'Anonkoua-Kouté, ou ont dû fermer pour diverses raisons liées notamment à l'insécurité. En outre, des pharmacies et autres postes de santé ont connu de sérieuses difficultés d'approvisionnement avec de graves conséquences sur la vie et la santé des populations de ces régions ainsi que celles de l'ouest où la situation est identique voire pire.

Droit à l'alimentation, à l'eau et au logement

86. La crise de droits de l'homme s'est couplée à une crise humanitaire avec des centaines de milliers de personnes déplacées vivant dans des conditions extrêmes. Un nombre indéterminé d'entre elles sont encore réfugiées en brousse. Le taux de malnutrition s'est aggravé pendant la crise notamment dans la région ouest et surtout dans les centres abritant des personnes déplacées. Le fait que les semences de nombreux cultivateurs aient été incendiées avec leurs habitations notamment à l'ouest suscitent de grandes inquiétudes pour les mois à venir avec un risque de famine. Le fait que certains corps aient été jetés par les combattants dans les puits notamment à l'ouest a conduit à la contamination de l'eau utilisée par les habitants. Aussi, le fait que des fosses communes soient situées près des cours d'eau, avec le risque potentiel de contamination des sols, engendre des conséquences sérieuses. Quant au droit au logement, la Commission a visité les ruines de centaines d'habitations incendiées qui ont engendrés le déplacement forcé de communautés entières.

Droits des enfants à ne pas être recrutés par des groupes armés

87. Sur la base des rapports recueillis et ses observations sur le terrain, la Commission a noté que des enfants étaient associés aux groupes armés tout au long du conflit. L'appel de l'Ancien Ministre de la Jeunesse, M. Ble Goude le 19 mars 2011 a conduit des milliers de jeunes, notamment des élèves et des étudiants, parfois mineurs, à s'enrôler dans les milices. La présence d'enfants a aussi été observée à des barrages FRCI notamment à Guiglo, Toulepleu et Blolequin.

2 Violations du droit humanitaire international

88. L'attaque des positions FAFN par les FDS le 23 Février à Bounta marquent le début du conflit armé non international en Côte d'Ivoire. Le conflit qui a ainsi opposé les FAFN aux FDS, ainsi que les différents groupes armés qui les appuient, rempli les conditions d'applicabilité de l'article 3 commun des Conventions de Genève et du 2^{ème} protocole additionnel auxquels est partie la Côte d'Ivoire.

89. Le conflit qui a ensuite opposé les FRCI aux FDS loyales à l'ancien Président Gbagbo ne constitue pas selon la Commission un conflit distinct mais devrait plutôt être analysé comme la suite d'un conflit déjà en cours. Il est à noter que le conflit ne s'est pas déroulé sur toute l'étendue du pays, le droit international humanitaire s'appliquant donc uniquement au territoire où un conflit armé non international a effectivement eu lieu.

90. Les parties au conflit ainsi que leurs forces armées auxiliaires ont violé les dispositions du droit international humanitaire statutaire et coutumier, notamment le droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes protégées ; dans certains cas, les personnes protégées ont été violées et leurs biens pillés. La Commission a également constaté à Abidjan et dans d'autres villes des régions ouest et sud-ouest, des cas d'exécutions sommaires de personnes civiles ou de personnes hors combat. Dans d'autres cas, comme au quartier Carrefour de Duékoué ou les attaques à l'arme lourde contre les quartiers de Yopougon ou Abobo, les forces armées ont fait un usage indiscriminé de la force.

3. Violations du droit pénal international*Les Crimes contre l'humanité*

91. Les informations reçues, les témoignages donnés et les constatations sur le terrain reflètent la gravité des violations et des crimes qui ont été commis par les différents acteurs durant la période considérée. Les crimes graves tels les meurtres et viols ayant eu lieu lors des attaques généralisées et systématiques contre des populations ciblées sur la base de leurs sympathies politiques supposées ou de leur appartenance ethnique pourraient constituer des crimes contre l'humanité. Dans ce cadre, la Commission a relevé en particulier les attaques des éléments FDS avec des miliciens et mercenaires alliés contre les populations de quartiers d'Abobo et de Yopougon à Abidjan, en particulier le quartier PK 18 et le village Sikasso à Abidjan ; les pillages et tueries par des éléments du commando invisible contre le village Ebrié, Anonkoua-Kouté; dans l'axe Duékoué – Toulepleu : les attaques et exactions par les FRCI et leurs alliés contre les populations d'origine Guéré et la destruction de biens de ces derniers. Certains de ces événements pourraient constituer des crimes contre l'humanité. Cependant, en raison du temps limité, la Commission considère qu'elle n'a pas pu approfondir suffisamment cette question pour proposer une qualification définitive d'événements spécifiques.

Les Crimes de guerre

92. Certains des actes décrits ci dessus sont des violations graves de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 au sens de l'article 8 du Statut de

Rome. Ces actes commis dans les combats à Abidjan et d'autres villes depuis la fin mars 2011 sont des atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, des traitements cruels et de torture, ainsi que des traitements humiliants et dégradants portant atteinte à la dignité de personnes qui n'ont pas participé directement aux hostilités.

93. Ces actes peuvent également être qualifiés comme violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés ne présentant pas un caractère international. Il s'agit notamment d'attaques dirigées intentionnellement contre la population civile en tant que telle ou contre des personnes civiles qui ne participent pas directement aux hostilités, des attaques dirigées intentionnellement contre les bâtiments, le matériel, les unités et les moyens de transport sanitaires, des attaques dirigées intentionnellement contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés par l'ONUCI dans le cadre d'une mission de maintien de la paix, des attaques dirigées intentionnellement contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement et des hôpitaux, des pillages des villes et villages, ainsi que des viols et autres forme de violences sexuelles. La commission n'a pas pu confirmer la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans par les parties au conflit, mais exprime de sérieuses inquiétudes quant à la présence de mineurs dans les unités des FDS et des FRCI.

D. Les réponses du gouvernement à la situation

94. La commission note que sur place le gouvernement légitime a pris la mesure de la gravité des faits et a pris certaines actions. En effet, le gouvernement a engagé des poursuites judiciaires et militaires au plan national contre certains suspects. Il a mis en place une commission dialogue, vérité et réconciliation et a décidé de saisir la cour pénale internationale

1. Les Procédures Militaires

95. Le 12 mai 2011, le Procureur militaire a pris une réquisition aux fins d'enquête par contre 52 militaires.– sont toutes des FDS, essentiellement les groupes d'intervention à composition mixte, tels que la Garde républicaine, le CECOS, la BAE et les unités spéciales de gendarmerie qui, selon le Procureur militaire, étaient sous le double commandement du chef de la GR et du chef du CECOS. L'enquête s'étendra en fonction des résultats à toute personne, y compris des FRCI, suspectée d'infraction.

2. Les Procédure Judiciaires

96. Le Gouvernement a décidé d'entamer un processus judiciaire au niveau national afin de poursuivre les personnes responsables de crimes au titre de la loi ivoirienne qui ne sont pas de la compétence de la CPI. Une enquête a été ouverte le 13 mai 2011 contre M. Laurent Gbagbo et son entourage pour corruption, déstabilisation, confiscation du pouvoir après les résultats de l'élection et forfaitures. Le Procureur de la République a entendu M. Gbagbo le 6 mai et son épouse Simone Gbagbo le 8 mai. A l'Ouest, la Commission a rencontré le Procureur de Daloa qui l'a informé avoir commencé des enquêtes préliminaires sur les événements survenus dans la région.

3. La Commission Dialogue Vérité et Réconciliation en Cote d'Ivoire

97. Le Président Ouattara a désigné début mai Monsieur Charles Konan Banny, ancien Premier Ministre, pour présider une commission « dialogue, vérité et réconciliation » dont le but serait de ramener la paix sociale et la réconciliation entre Ivoiriens à la suite de la sérieuse érosion de la cohésion sociale dans le pays suite à une décennie de crises politiques et armées. M. Banny a expliqué à la commission qu'il avait déjà commencé les consultations avec les groupes sociaux et politiques pour solliciter leurs avis sur le mandat

et la composition de la commission. Il a également indiqué que les textes fondamentaux de la Commission sont en cours de rédaction. D'après lui, la commission n'aurait pas de volet « justice », ces questions devant être réglée dans le cadre du processus judiciaire ivoirien.

4. Saisine de la Cour Pénale Internationale

98. Le Président Ouattara a informé la commission qu'il a saisi la Cour pénale internationale de la situation en Côte d'Ivoire.

IV. Les Victimes

99. Bien que la violence soit un phénomène récurrent dans l'histoire politique ivoirienne récente, la grande majorité des interlocuteurs de la Commission ont noté le caractère sans précédent des violations commises dans le cadre de la crise électorale.

100. La Commission a noté que, selon les régions et les auteurs des violations, la caractéristique ethnique, politique ou religieuse des personnes visées étaient plus ou moins mise en exergue par les responsables des violations. Cependant, la Commission a noté qu'il y a une perception générale qu'ethnie et appartenance politique sont intimement liées. Ainsi, les personnes originaires des pays voisins, et les Ivoiriens d'ethnie malinkés, dioulas, sénoufos sont perçus comme appuyant le RDR d'Alassane Ouattara ; les Guérés, Bétés, sont perçus comme appuyant le LMP de l'Ancien Président Gbagbo.

A. Les enfants

101. Depuis le début de la crise postélectorale, les enfants ont eu à souffrir de violations commises contre leurs droits par toutes les parties au conflit. Certaines de ces violations concernent la population civile dans son ensemble (assassinats cibles ou non, blessures, mutilations, enlèvements, violences sexuelles etc.) alors que d'autres sont des violations spécifiques des droits de l'enfant (recrutement/utilisation forcés ou "volontaires", attaques contre les écoles et les hôpitaux).

102. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par toutes les parties au conflit ont pu être documentés dans l'ouest et à Abidjan. Des enfants, parfois très jeunes ont été brièvement formés et armés et ont été utilisés à des barrages, dans la surveillance des quartiers et/ou dans les combats. Dans d'autres cas, des enfants ont été utilisés pour cuisiner et apporter d'autre forme d'aide à des groupes armés. Ainsi, un jeune ivoirien réfugié au Liberia a raconté à la Commission comment il avait été capturé à Doko par les membres des FRCI sous le commandement d'un certain Tape. Ils étaient appuyés par des Libériens. Devant son refus d'utiliser une arme, ils l'ont obligé à préparer leur nourriture. Ils lui ont expliqué qu'ils ne le laisseraient pas partir car ils craignaient qu'ils ne donnent des informations sur leurs positions aux FDS. Il a pu finalement s'échapper et a fui en direction de Guiglo.

B. Les personnes âgées et les personnes handicapées

103. La commission a pu recueillir de nombreux témoignages concernant des personnes âgées ou handicapées décédées ou blessées lors d'affrontements. A cause de leur mobilité réduite, ces personnes n'ont souvent pas pu fuir et ont été victimes de balles perdues lors d'affrontements mais elles ont parfois été victimes d'exécutions sommaires ou de violences. Dans un certain nombre de cas, des personnes âgées se sont portées volontaires pour tenter une médiation avec les éléments armés, notamment à Pehé. Enfin, des personnes âgées et/ou malades sont aussi décédées par manque de soins ou de nourritures lorsque leurs proches ont été contraints de fuir.

C. Viols et violences sexuelles à l'égard des femmes

104. La Commission a recueilli plusieurs témoignages de femmes et de jeunes filles victimes de violences sexuelles perpétrées par des miliciens armés, des hommes en uniforme et des ceux habillés en costume traditionnel Dozo dans la région de l'Ouest d'une part, et des hommes armés accompagnés de miliciens à Abidjan. En dépit d'entraves liées aux traditions et à la honte pour nombre d'entre elles de raconter les affres des violences sexuelles subies, la Commission a pu s'entretenir avec quelques victimes courageuses qui ont décrit la brutalité des viols qu'elles ont subis. La Commission s'est ainsi entretenue avec de petites filles et des femmes violées à Duékoué, San Pedro et Abidjan, ainsi que dans les camps de réfugiés.

D. Les personnes déplacées et les réfugiés

105. Les déplacements forcés de population ont été une des caractéristiques majeures du conflit. Bien qu'il soit extrêmement difficile d'évaluer leur nombre, les organisations humanitaires estiment que plus de 700 000 personnes ont dû fuir leur domicile en raison des affrontements, du climat général de violence ou des persécutions dont elles ont fait l'objet. La Commission a rencontré un grand nombre de déplacés notamment à Abidjan et Duékoué mais a aussi été informé qu'un nombre indéterminé vit encore en brousse dans des conditions de dénuement extrême. Alors que la Commission quittait la Côte d'Ivoire, les déplacements de population notamment en direction du Liberia continuaient. Dans tous les lieux visités, la Commission a pu constater le dénuement dans lequel vivent de nombreux déplacés. Beaucoup ont été accueillis par des familles d'accueil, ajoutant de ce fait à la pression sur des ressources déjà limitées.

106. Dans les sites de déplacés comme dans les camps de réfugiés au Liberia, la Commission a noté la présence d'ex-combattants notamment des milices gravitant autour de la galaxie patriotique suscitant des inquiétudes pour la sécurité des réfugiés et déplacés internes.

E. Les défenseurs des droits de l'homme

107. Les défenseurs des droits de l'homme dans un contexte crispé et menaçant n'ont pu exercer leur activités. Au cours des entretiens avec les membres de la société civile, beaucoup ont fait état de violences et de persécutions à leur encontre voire des menaces de mort par les deux camps. Deux d'entre eux sont toujours portés disparus. Le climat d'insécurité et d'incertitudes qui règne actuellement ne les encourage pas à poursuivre leurs activités en toute quiétude notamment pour ceux qui s'affichaient en soutien au Gouvernement Gbagbo.

V. Les responsabilités

A. Responsabilité de l'Etat Ivoirien

108. Les graves violations des droits de l'homme décrites précédemment dans le rapport et commises par les forces militaires et de sécurité, seules ou en association avec des acteurs non étatiques, identifiées ci-dessus entraînent des responsabilités et des obligations pour l'État ivoirien à l'égard des victimes de ces violations. Ces obligations relèvent des conventions déjà analysées plus haut et du droit international coutumier.

109. La première responsabilité de l'État est celle de protéger la population de graves violations des droits de l'homme. Les forces ivoiriennes, seules ou renforcées par des combattants non étatiques, ont montré non seulement qu'elles avaient été incapables de protéger la population, mais encore, pour certaines, qu'elles étaient directement responsables de certaines violations. Selon de nombreux témoignages, les unités des FDS citées ci-dessous seraient concernées :

- La Garde Républicaine
- Le CECOS
- les CRS
- le BAE
- le BASA
- le BCP
- FUMACO

110. Plus tard, au fur et à mesure qu'elles prenaient le contrôle des différentes villes, des éléments FRCI ont commis des violations des droits de l'homme.

111. Ensuite, l'Etat a la responsabilité d'entreprendre sans délai des enquêtes efficaces et de traduire en justice les responsables des graves violations de droits de l'homme identifiés. La Commission note que des démarches ont déjà été entreprises par le Gouvernement ivoirien. Elle note néanmoins que, pour l'heure, elle n'a pas été informée de procédures effectives contre des éléments des FRCI accusés de violations des droits de l'homme.

112. Bien que le contenu du droit à la vérité suscite encore quelques controverses, il existe néanmoins un consensus sur le droit des familles à connaître le sort de leurs disparus. A cet égard, le processus enclenché pour l'établissement d'une Commission dialogue et vérité constitue un premier pas dans cette direction.

113. L'Etat a également l'obligation de garantir la non-répétition des violations commises. Pour ce faire, la Côte d'Ivoire devra notamment procéder d'urgence à l'unification de la chaîne de commandement des FRCI et à la réforme des organes de sécurité.

114. Une autre obligation qui incombe au Gouvernement ivoirien suite aux événements postélectorales concerne « une réparation adéquate, effective et rapide » du préjudice subi par les victimes.

B. Responsabilité d'acteurs non-étatiques et responsabilités individuelles

115. La Commission considère que les violations graves et massives des droits de l'homme et du droit humanitaire international décrites dans le rapport et commises par les groupes non étatiques engagent la responsabilité individuelle de leurs commanditaires.

116. La Commission est bien consciente du fait que la détermination finale de la responsabilité pénale d'un individu doit être effectuée par un tribunal pour assurer la garantie des droits des personnes concernées; néanmoins, le mandat du Conseil des droits de l'homme lui prescrit d'identifier les responsables.

117. En effet, soit par les actions qu'ils ont commises ou par la position qu'ils occupaient, certains acteurs politiques ont engagés leur responsabilité. Ainsi, certains responsables politiques ont par la non-reconnaissance du résultat des urnes, les appels à la violence contre des personnes et des groupes particuliers et le fait qu'ils ne se sont pas prononcés contre certaines exactions commises par des personnes qui affirmaient œuvrer pour eux, ont

engagés leur responsabilité. De toutes les personnalités rencontrées, la Commission note que l'ancien Président Gbagbo et le Chef d'Etat Major Philippe Mangou sont les seuls à avoir admis une certaine forme de responsabilité dans les événements survenus. Le premier a indiqué qu'en tant que Chef de l'Etat il était également Chef des armées et dans ce contexte il est responsable des actes que les Forces de Défense et de Sécurité auraient pu commettre tout en précisant que s'il y a eu à l'intérieur d'un conflit des crimes de guerre, les responsables de tels crimes devraient être interrogés. Le second a indiqué que s'il y a eu des choses entre la période après les élections et son départ pour l'Ambassade d'Afrique du sud, il ne fuirait pas ses responsabilités.

118. Au vu des informations qu'elle a pu recueillir, la Commission conclut qu'il existe des motifs raisonnables de présumer, en relation avec les événements postélectorales, une responsabilité pénale individuelle de certaines personnes dont le nom figure sur une liste confidentielle confiée à la Haut Commissaire aux droits de l'homme et qui pourra être transmise aux autorités compétentes dans le cadre d'une enquête judiciaire.

VI. Conclusions et recommandations

119. **La Commission conclue que durant la période considérée de nombreuses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises en Côte d'Ivoire par différents acteurs. Les nombreuses victimes, essentiellement dans les régions de l'ouest, du sud-ouest et d'Abidjan continuent de payer un lourd tribut.**

120. **La non-reconnaissance du résultat des urnes par l'ancien Président Gbagbo est à l'origine de la crise politique et du conflit armé en Côte d'Ivoire. La Commission considère que l'impunité qui prévaut en Côte d'Ivoire explique notamment par la non mise en œuvre des différentes recommandations faites au fil des ans par les initiatives prises au niveau national et international pour lutter contre ce fléau. En particulier, les recommandations des multiples commissions internationales d'enquête sur la Côte d'Ivoire n'ont pas été mise en œuvre. La Côte d'Ivoire ne connaîtra pas de paix durable ni de stabilité sans traduire effectivement les auteurs des crimes répertoriés dans le présent rapport en justice.**

121. **L'instrumentalisation négative de la question de l'ethnicité, la manipulation de la jeunesse ivoirienne pour en faire des instruments de violence par les acteurs politiques ainsi que les questions non-résolues du foncier rural sont parmi les causes profondes des violations graves et massives des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Les élections ont servi d'évènement catalytique à un déchainement de violence.**

122. **La Commission constate que, malgré une normalisation de la situation sécuritaire à Abidjan et dans de nombreuses villes de l'ouest, de nombreuses violations continuent d'être commises. Dans ce contexte, lors de sa visite au Liberia, des réfugiés Ivoiriens continuaient à arriver fuyant des exactions des membres des FRCL. A Abidjan, ainsi que dans d'autres villes, la Commission s'inquiète de la présence dans les rues d'un grand nombre de jeunes armés contribuent au sentiment d'insécurité des populations. La Commission s'inquiète également de l'impact au niveau sous-régional des mouvements transfrontaliers de miliciens et mercenaires, et de la circulation des armes.**

123. **La Commission s'inquiète de la crise humanitaire qui sévit dans le pays notamment la situation des milliers de déplacés et des réfugiés. En conséquence, une réponse globale devrait être développée d'urgence qui prenne en compte tous les aspects guidée par les principes de non-discrimination ;**

124. La commission prend note des initiatives qui sont prises au plan national par le nouveau gouvernement notamment la réforme des forces de défense et de sécurité.

125. La Commission a noté, que la plupart des personnes rencontrées, ont exprimées leur volonté de vivre ensemble en bonne intelligence. Elle constate également que le Gouvernement, au plus haut niveau, a également indiqué que la question de la réconciliation était prioritaire. La Commission souhaite néanmoins rappeler qu'une réconciliation sans justice ne saurait être pérenne.

126. La Commission a noté que les Nations Unies ont joué un rôle important durant la crise. Néanmoins, de nombreuses personnes rencontrées, y compris des victimes, considèrent qu'elle n'a pas pleinement utilisé les moyens donnés par son mandat pour protéger au mieux les populations.

127. Dans ce contexte, la Commission recommande :

Au Gouvernement Ivoirien :

(a) d'assurer que les responsables des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international soient traduits en justice ; dans ce contexte les enquêtes initiées doivent être conduites de manière exhaustive, impartiale et transparente ;

(b) d'assurer que les causes profondes de la crise, en particulier celles liées à la discrimination, soient adressées ;

(c) d'assurer la sécurité des personnes et des biens notamment par le désarmement rapide des personnes ne faisant pas parties des forces de défense et de sécurité ;

(d) Dans le cadre de la réforme des institutions de sécurité, d'assurer que les personnes responsables de violations ne soient pas intégrées dans l'armée nationale ou tout autre force de sécurité et qu'une armée professionnelle et respectueuse des droits de l'homme soit mise sur pied rapidement ;

(e) d'assurer que les initiatives prises pour la réconciliation, notamment l'établissement et le fonctionnement de la Commission dialogue, vérité et réconciliation répondent aux principes et bonnes pratiques internationales établies en la matière notamment en ce qui à trait à une réparation juste et équitable ;

(f) de fournir une assistance adéquate aux victimes, notamment les femmes, enfants, personnes âgées et handicapées ;

(g) de prendre les mesures nécessaires pour le développement de solutions durables pour les personnes déplacées ;

(h) de prendre toutes mesures urgentes et appropriées en vue de la ratification sans délai du Statut de Rome, de la charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, du Protocole à la Charte africaine sur les droits de la femme en Afrique, la Charte africaine sur les droits de l'enfant, la Convention africaine sur les réfugiés, les personnes déplacées et les demandeurs d'asile et la Convention sur le mercenariat ;

Au Conseil des droits de l'homme :

(a) Afin d'assurer un suivi effectif des recommandations de la Commission et accompagner les autorités ivoiriennes dans la lutte contre l'impunité, d'établir un

mécanisme indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire qui devra lui faire rapport régulièrement ;

(b) de publier le rapport de la Commission d'enquête internationale établie par la Commission des droits de l'homme en 2004 afin d'avoir une compréhension plus globale de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et contribuer à lutter contre l'impunité dans ce pays ;

A la Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme :

d'apporter une assistance technique aux autorités ivoiriennes dans toutes les initiatives relatives aux droits de l'homme, en particulier pour l'établissement et le fonctionnement de la Commission dialogue, vérité et réconciliation.

A l'organisation des Nations Unies, aux organisations humanitaires et à la communauté internationale en général :

(a) d'appuyer les autorités gouvernementales, notamment du point de vue financier, dans leurs efforts pour lutter contre l'impunité et créer un état de droit en Côte d'Ivoire ;

(b) que les Nations Unies réalisent, dans les meilleurs délais, une évaluation du travail accompli durant la crise, y compris par l'ONUCI et les agences humanitaires, afin d'améliorer sa capacité de prévention des conflits et de protection des populations civiles ;

(c) de renforcer la coordination entre les différents acteurs pour assurer une réponse adéquate à la crise humanitaire ;
